

C. Charron, Ed

074
A 694

L'ARGUS

JOURNAL ELECTORIQUE.

OMNIA EXSEQUI DECET.

VOL. I.]

TROIS-RIVIERES, MERCREDI, LE 6 SEPTEMBRE, 1826.

LIBERTÉ DE NORD
CENTRE
DOCUMENTATION
DES LETTRES
CANADIENNES-
FRANÇAISES

FAULTÉ DES LETTRES

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

IMPRIME' ET PUBLIE'

PAR

LUDGER DUVERNAY,

Rue Royale.

Le Prix de la Souscription est de CINQ Chelins, pour Trois Mois de publication, outre les frais de Poste, payables dans le cours des trois mois.

On donnera place, dans ce Journal, aux Avertissements, dans l'une et l'autre lange, à des prix très-raisonnables.

—***—
On peut s'abonner chez—

Messrs. Neilson & Cowen, à..... Québec,
Et chez Mr. F. Lemaitre, à..... Montréal,
Mr. Charles B. Pasteur, à..... Montréal,
Et Mr. James Lane, à..... L'Assomption,
Mr. Louis Gonzague Nolin, à..... Berthier,
Mr. H. Olivier, à..... Gentilly,
Mr. T. L. Chalon, à..... Rivière du Loup,
Mr. Jean Chaurette, à..... Yamachiche,
Mr. Louis Marcoux, à..... Yamaaka,
Mr. Guillaume Smith, à..... La Baie,
Mr. Thomas Fortier, M. D., à..... Gentilly,
Mr. Pierre A. Dorion, à..... Ste. Anne.

(POUR L'ARGUS.)

—***—
[CONTINUATION.]

M. l'Editeur,

L'INTERET augmente, lorsque nous arrivons au règne d'Edouard I. L'administration de la justice, bien organisée lui parut le plus sur remède pour en imposer à amena la confusion et sema l'injustice partout ; la sûreté de quelques membres, fut achetée qu'aux dépens de la liberté générale. Cependant on n'avait pas oublié devint parfaite ; et ce règne célèbre nous fournit l'exemple de la première admission était frappant ; l'Angleterre jouissait du légale des Députés des villes et bourgs, plus grand des avantages, celui d'être rédans le Parlement. Edouard, pressé par le besoin des subsides, s'aperçut qu'il lui fallait chercher à obtenir du consentement d'influence auprès du Roi, réclamèrent de ses peuples, ce que ses prédécesseurs avaient attendu de leur puissance. Les Shérifs inviterent les villes et les bourgs à envoyer leurs députés au Parlement en 1295. C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'origine des Communes. Leurs prérogatives furent d'abord bornées, mais c'était beaucoup, que d'avoir trouvé un moyen de faire entendre les plaintes du peuple, et d'exercer une influence légale sur les motions du Gouvernement. Ce droit s'accrut, et Edouard, contraint par les circonstances, confirma onze fois la grande Charte. Enfin, il couronna l'œuvre par le qu'un être comparable à Dieu, et à la volonté duquel il fallait se rendre comme à aucune imposition ne devait être levée à celle du Très-Haut, fit naître à ses vues l'avenir, sans le consentement des pairs et des communes. "Statut important" comme dit le célèbre Genevois, "Statut important, et qui est conjointement avec la grande charte, la base de la constitution libérale"

"d'Angleterre : si c'est de l'une que les Anglais doivent dater l'origine de leur liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en dater l'établissement : et si la Grande Charte était le rempart qui protégeait toutes les libertés individuelles, le statut disposé à reconnaître, et l'on vit supprimer des lois qui contribuaient le plus à geait la charte elle-même, et à l'aide de laquelle, la nation devait faire désormais des conquêtes légales sur l'autorité du Roi."

L'admission, dans le parlement, des députés de toute la nation, servit de marchepied à l'établissement de la liberté. Sous Edouard II, l'on accompagna les Bills, de pétitions pour l'accord des subsides. Sous Edouard III, les communes dirent à tous qu'il n'y aurait pour elles de lois, que celles auxquelles elles auraient donné leur consentement. Suvit la prérogative d'accuser publiquement et de faire condamner les Ministres, pour prévarication.

Le règne d'Henri IV, nous offre le ré-autorité, tout opéra un grand changement, sus des communés de se prêter à l'accord et nous pouvons dire avec l'auteur que les subsides, lorsque leurs pétitions demandaient sans réponse. Les règnes d'Henri V, par des guerres sanglantes avec la France, celui d'Henri VI, par celles entre les maisons d'York et de Lancaster, ne laissent à notre mémoire, qu'une scène de désolation, pendant plus de trente ans.

Le caractère altier et despote d'Henri VII, opposé à la liberté des communes, mais malheureusement plus fort qu'eux, fut le plus sur remède pour en imposer à l'esprit turbulent des nobles, et tranquilliser le peuple, en assurant les possessions. Aussi tout le seconda ; cette organisation devint parfaite ; et ce règne célèbre nous fournit l'exemple de la première admission était frappant ; l'Angleterre jouissait du légale des Députés des villes et bourgs, plus grand des avantages, celui d'être rédans le Parlement. Edouard, pressé par le besoin des subsides, s'aperçut qu'il lui fallait chercher à obtenir du consentement d'influence auprès du Roi, réclamèrent de ses peuples, ce que ses prédécesseurs avaient attendu de leur puissance. Les Shérifs inviterent les villes et les bourgs à envoyer leurs députés au Parlement en 1295. C'est à cette époque qu'il faut rapporter l'origine des Communes. Leurs prérogatives furent d'abord bornées, mais c'était beaucoup, que d'avoir trouvé un moyen de faire entendre les plaintes du peuple, et d'exercer une influence légale sur les motions du Gouvernement. Ce droit s'accrut, et Edouard, contraint par les circonstances, confirma onze fois la grande Charte. Enfin, il couronna l'œuvre par le qu'un être comparable à Dieu, et à la volonté duquel il fallait se rendre comme à aucune imposition ne devait être levée à celle du Très-Haut, fit naître à ses vues l'avenir, sans le consentement des pairs et des communes. "Statut important" comme dit le célèbre Genevois, "Statut important, et qui est conjointement avec la grande charte, la base de la constitution libérale"

"d'Angleterre : si c'est de l'une que les Anglais doivent dater l'origine de leur liberté, c'est de l'autre qu'ils doivent en dater l'établissement : et si la Grande Charte était le rempart qui protégeait toutes les libertés individuelles, le statut disposé à reconnaître, et l'on vit supprimer des lois qui contribuaient le plus à geait la charte elle-même, et à l'aide de laquelle, la nation devait faire désormais des conquêtes légales sur l'autorité du Roi."

L'admission, dans le parlement, des députés de toute la nation, servit de marchepied à l'établissement de la liberté. Sous Edouard II, l'on accompagna les Bills, de pétitions pour l'accord des subsides. Sous Edouard III, les communes dirent à tous qu'il n'y aurait pour elles de lois, que celles auxquelles elles auraient donné leur consentement. Suvit la prérogative d'accuser publiquement et de faire condamner les Ministres, pour prévarication.

Le règne d'Henri IV, nous offre le ré-autorité, tout opéra un grand changement, sus des communés de se prêter à l'accord et nous pouvons dire avec l'auteur que les subsides, lorsque leurs pétitions demandaient sans réponse. Les règnes d'Henri V, par des guerres sanglantes avec la France, celui d'Henri VI, par celles entre les maisons d'York et de Lancaster, ne laissent à notre mémoire, qu'une scène de désolation, pendant plus de trente ans.

UN CITOYEN.

[A CONTINUER.]

(COMMUNICATION.)

Mr. Le Rédacteur,

PERMETTEZ, s'il vous plaît, qu'en vous remerciant de l'attention que vous avez eue de m'envoyer le premier numéro de votre feuille, et vous priant de m'inscrire au nombre de vos abonnés, je vous demande, de recevoir dans le prochain, quelques observations que je crois devoir offrir au public, dans les circonstances que nous présente la perspective de la prochaine élection pour la ville des Trois-Rivières:

Quoique peu disposé à me mêler des difficultés qu'entraînent toujours ces assemblées de fermentation, néanmoins j'impose silence à mes appréhensions, et je me trouve amplement dédommagé, lorsque me rappellant ce morceau de l'Abbé Barthélémy, je me dis à moi-même, ce que l'on peut, ce que l'on doit répéter à tout bon citoyen :

"Sonvez-vous sans cesse, que la Patrie a des droits impréscriptibles et sacrés sur vos talents, sur vos vertus, sur vos sentiments et sur toutes vos actions ; qu'en quelqu'état que vous vous trouviez, vous n'êtes que des soldats en faction, tous jours obligés de veiller pour elle, et de voler à son secours au moindre danger."

Je m'aperçois par les annonces que vous avez insérées dans votre journal, que deux Messieurs, l'un de cette ville, l'autre de Montréal,

s'offrent aux électeurs des Trois-Rivières, et

recherchent l'honneur de les représenter au Parlement.

Comme je suis moi-même un de ces électeurs, et que rien ne me touche de plus près,